

**CCE du 3 Juin 2014**  
CCE de fin de procédure

**Signature de l' Accord**

La CFE--CGC a décidé de signer l'accord pour que les avancées obtenues en négociation soient effectives et puissent bénéficier aux salariés.

Cependant la CFE-CGC constate que la majorité de salariés licenciés a moins de 58 ans et pour lesquels la recherche d'un nouvel emploi sur le marché du travail sera très aléatoire, voire impossible.

En effet, la CFE-CGC déplore que des mesures d'accompagnement permettant à ces salariés de cofinancer et d'allonger leur durée de congé de reclassement par portage sont absentes, et que les mesures existantes sont insuffisantes.

**Synthèse des avancées obtenues**

Ci-dessous une synthèse des avancées obtenues résultant de nos contributions et actions lors des réunions de négociations

**Aspects Volontariat**

	<b>Sans Accord</b>	<b>Avec Accord</b>
Période de travail durant le congé de reclassement :	8 mois	12 mois
Majoration de l'ICL pour les mensuels, hors échelons V2, V3 et 395	Aucune majoration	Majoration de 15000 euros bruts
Différentiel de rémunération pour les salariés volontaires ayant déjà une solution d'emploi identifiée ou pour les PAS trouvant un CDD durant leur congé de reclassement	500 euros bruts par mois pendant 12 mois	500 euros bruts par mois pendant <u>24</u> mois
Financement formation dans PEP	Prise en compte des seuls frais pédagogiques à hauteur de 8000 euros HT	Aussi prise en compte des frais de déplacement Extension budget formation jusqu'à 15000 euros au cas par cas sous réserve de présentation d'un dossier circonstancié
Prime Reprise / Création d'entreprise	8000 euros bruts	10.000 euros bruts
Appréciation des 59 ans pour le PAS	Au 31 Mars 2015	<b>Au 31 Décembre 2015</b>
PAS 58 ans	Non	<b>OUI</b> <b><u>sous certaines conditions</u></b>  Durée initiale (18 mois) du congé de reclassement prolongée de 12 mois Pendant ces 12 mois les salariés percevront une allocation brute représentant 30% de leur ancienne rémunération, avec un plancher de 1000 et un maximum 1500 euros bruts par mois. Une avance représentant 6 mois bruts de leur ICL sera versée à l'issue des 18 mois initiaux de leur congé de reclassement.
Budget PAS Carrières longues	185 K euros	<b>200 K euros</b>

**Aspects Modification des contrats de travail : Mobilité vers VX et Lannion**

	<b>Sans Accord</b>	<b>Avec Accord</b>
Mobilités venant de Rennes, Ormes, Toulouse	1 <sup>o</sup> Décembre 2014	Au plus tard le 1 <sup>o</sup> Octobre 2015
Mobilités venant d'Orvault	Proposition d'avenant en Juillet 2014. Mobilité prévue au plus tard le 1 <sup>o</sup> Octobre 2015	Proposition d'avenant A compter de 15 novembre 2014 Mobilité prévue au plus tard le 1 <sup>o</sup> Octobre 2015
Mise en œuvre d'Espace Tiers lieu de travail	Non	<b>OUI</b> <b>De début Q4/2014 à fin Q3/2015</b>
Période de rétractation	6 semaines	3 mois
Mise en œuvre des mobilités	Rien n'est précisé	S'il y a moins de mobilités acceptées que prévues, le poste ouvert sur le site d'accueil sera proposé : D'abord aux salariés dont le poste est supprimé sur le site d'origine Puis aux salariés dont le poste est supprimé sur le site d'accueil Puis au niveau de tout ALI, Puis en dernier ressort, par embauche externe
Indemnité exceptionnelle pour achat nouvelle résidence principale en région parisienne pour les salariés ayant accepté une mobilité sur VX	rien	50.000 euros. Sous réserve d'être déjà propriétaire de sa résidence principale sur le site d'origine.
Différentiel de rémunération pour le conjoint qui suite au déménagement du salarié d'ALU a été contraint de trouver un autre emploi moins rémunéré	500 euros bruts par mois pendant 12 mois	500 euros bruts par mois pendant 24 mois

**Aspects Licenciements Contraints**

	<b>Sans Accord</b>	<b>Avec Accord</b>
Notification de licenciements	1 <sup>o</sup> Décembre 2014 pour tout le monde	Fonctions Support : 1 <sup>o</sup> Décembre 2014 Fonctions techniques : 1 <sup>o</sup> Mars 2015
Possibilité de reclassement interne pendant le congé de reclassement	non	<b>OUI</b> Les salariés peuvent postuler à TALEO vis leur Relais Mobilité.
Extension de la durée de congé de reclassement à titre exceptionnel pour les salariés entre 50 et 58 ans	non	<b>OUI</b> Etendu à 5 mois au lieu de 3 mois Ce qui porte le congé de reclassement à 17 mois pour ces personnes.
Indemnité de reclassement rapide	non	<b>OUI</b> Le salarié ayant trouvé un CDI ou un CDD de plus de 12 mois à l'extérieur du groupe ALU avant le terme de congé de reclassement percevra une indemnité de reclassement rapide de 1000 euros bruts par mois de congé de reclassement restant à effectuer et dans la limite de 10.000 euros bruts